

# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-9 **Séance du** lundi 20 septembre 2021

# PDALHPD 67 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES AU TITRE DU DDELIND EN 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS**:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

## **ABSENTS:**

MAURER Jean-Philippe RUCH Valérie VETTER Jean-Philippe La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 décembre 2016 pour la période 2015-2020,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Habitat
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de reconduire les dispositifs d'accompagnement des ménages locataires en situation d'habitat non-décent en 2021 dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décent (DDELIND) à l'échelle bas-rhinoise;
- Approuve les termes des conventions de partenariat, jointes en annexes à la présente délibération, pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement des habitants concernés par le Dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décent (DDELIND) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement avec la Confédération Nationale du Logement (CNL), l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF), AVA Habitat et Nomadisme;

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 680 € pour des actions relatives à l'assistance et l'accompagnement des ménages d'un logement non décent ou insalubre dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décent (DDELIND) 2021, réparties de la manière suivante :
  - 6 840 € à l'association de la Confédération Nationale du Logement ;
  - 6 840 € à l'association de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles – UD CSF;
  - 6 000 € à l'Association AVA Habitat et Nomadisme.

Les modalités de versement de ces subventions de fonctionnement sont détaillées dans les conventions afférentes. Elles dérogent au règlement budgétaire et financier de la CeA, afin de vérifier que les objectifs de la convention ont bien été atteints et que le nombre de dossiers fixés a été respecté.

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 19 680 € sur le programme
  P040 Opération 003 Enveloppe 01 chapitre 65 fonction 552 nature 65748 ;
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat précitées.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité